



Ecole 24

Supplément 2 au BULLETIN n°1 – 1er trimestre 2018 - mars - SNUipp-FSU24

MARSAC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 13 mars 2018

Le 22 mars,
tous en grève !



U.

F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le 15 mars, contre la
baisse des pensions



P. 3

► Mobilisations

P. 5 à 7

► La circulaire

P. 8

► Les postes profilés

4 pages mouvement

P. 11 et 12

► La Ris départementale

► Les Ris locales

Édito

Réaffirmer nos valeurs et nos mandats d'unité de la profession, de partage et de rassemblement est nécessaire dans la période que nous traversons. Le sens du collectif est plus que jamais d'actualité pour défendre nos acquis sociaux, nos libertés. Dans une société où l'individualisme, le repli sur soi, la peur ou la jalousie de « l'autre » sont mis en exergue dans des médias avides d'actualité immédiate et encouragés par un pouvoir ultra-libéral brutal digne des années sombres Thatcher en Grande Bretagne , nous avons la responsabilité de proposer et d'affirmer notre projet de transformation sociale par la force du collectif.

Notre pays n'a jamais été aussi riche, mais, paradoxalement, il est de plus en plus inégalitaire dans la répartition de ses richesses. Prendre à ceux qui ont peu, stigmatiser ceux qui n'ont rien, pour distribuer à ceux qui ont déjà tout, cette méthode est appliquée depuis des décennies avec les résultats que l'on sait... plus de précarité, de misère... Ce discours peut paraître convenu, entendu et maintes fois répété par d'autres, mais il n'en reste pas moins une triste réalité.

Aussi, après une carte scolaire départementale et nationale qui, pour nous, se résume à une carte « colère », avec les attaques sur la fonction publique et ses agents, et au-delà sur l'ensemble des salariés, retraités, privés d'emploi, la mobilisation du 22 mars à l'appel d'une majorité d'organisations syndicales doit être massive et annonciatrice de luttes unitaires sur les questions sociales et sociétales.

Alain Chabrilangeas

**On a trouvé moins
bien payé qu'un
fonctionnaire.**

Une fonctionnaire !

U.
F.S.U. **ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



pages	SOMMAIRE
1	► Une
2	► Édito
3	► Mouvements du 15 mars ► Mouvement du 22 mars
4	► Bilan carte scolaire
5 à 8	► Dossier mouvement ► Postes à profil
9	► Permutations ► Classe exceptionnelle
10	► Bulletin de syndicalisation
11	► L'inclusion ► Nouvelle hors-classe ► Ordre du jour des Ris
12	► Agenda – Ris – A retenir

Grève du 22 mars

Non au big-bang de la Fonction publique !

Après la réforme du travail défavorable aux salariés du privé et des mesures sociales et fiscales en faveur des plus riches, c'est aujourd'hui aux fonctionnaires et à la Fonction publique que le gouvernement a décidé de s'attaquer.

Avec 7 autres organisations syndicales de la Fonction publique, la FSU, appellent à une journée de grève le jeudi 22 mars, pour défendre le service public et le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

NOUVEAU GEL DU POINT D'INDICE

La valeur du point d'indice était déjà restée identique, c'est à dire « gelée » de juillet 2010 à juillet 2016 et dès son installation, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice pour 2018 . C'est inacceptable : les fonctionnaires ont déjà subi près de 9% de perte de pouvoir d'achat depuis 8 ans.

JOUR DE CARENCE INJUSTE ET INEFFICACE !

Le rétablissement du jour de carence en cas de congé maladie constitue une nouvelle amputation du pouvoir d'achat et punit les agents, considérés coupables d'être malades. De plus, le jour de carence est inefficace. Il conduit à différer l'arrêt de travail et à dégrader davantage l'état de santé du salarié. Les arrêts sont moins nombreux mais plus longs. Parler d'équité avec le privé n'est pas juste puisque pour deux tiers des salariés du privé les jours de carence sont compensés par l'employeur ou par des conventions avec les mutuelles.

AUTRES MESURES QUI DÉGRADENT NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Remise en cause de PPCR ?

L'accord PPCR est une revalorisation des carrières, certes insuffisante mais synonyme d'amélioration pour toutes et tous, que la FSU veut encore plus ambitieuse. Le gouvernement a décalé d'un an les futures mesures, ce qui est une trahison de l'engagement de l'État

Augmenter la CSG pour perdre en pouvoir d'achat ?

Le gouvernement a augmenté de 1,7 point la CSG en supprimant une partie des cotisations sociales entraînant une augmentation de pouvoir d'achat pour les salariés du privé. En ce qui concerne les fonctionnaires, ils sont exclus de cette augmentation.

SERVICES PUBLICS EN DANGER

La programmation de 120 000 suppressions d'emplois sur 5 ans dans la Fonction publique ne fera que dégrader la qualité des services publics en redéployant les moyens humains.

RECOURS AUX CONTRACTUELS : MISE EN CAUSE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Se mobiliser le 22 mars pour une Fonction publique efficace qui assure toutes ses missions auprès de tous les citoyens, sur tous les territoires, il faut des agents responsables et neutres. Seuls le concours comme modalité de recrutement et un statut peuvent le garantir.

DES MOYENS INSUFFISANTS DANS LES ÉCOLES

Avec 3 881 postes annoncés, la dotation 2018 est bien en deçà des besoins. Il ne sera pas possible d'assurer les ouvertures de classes nécessaires à la baisse des effectifs par classe, de poursuivre le développement des dispositifs plus de maîtres et la scolarisation des moins de 3 ans, d'assurer les remplacements et d'abonder les Rased tout en assurant et les dédoublements prévus en éducation prioritaire.

“RÉMUNÉRATION AU MÉRITE”, VERS LA MISE EN CONCURRENCE DES FONCTIONNAIRES ?

Le gouvernement a relancé le projet d'une nouvelle rémunération des agents publics « fondée sur le mérite ». Un concept de « mérite » né dans le secteur privé en lien avec les nouvelles techniques de management, qui a pour effet de mettre en concurrence les salarié-es entre eux.

NON À LA BAISSÉ DES PENSIONS

Au 1er janvier 2018 la CSG a augmenté de 1,7 point. Une augmentation de 25 %, pour la plupart des retraités, provoquant une baisse nette des pensions de plusieurs centaines d'euros par an.

MOBILISATIONS en Dordogne

Le 15 mars : action des retraités

Périgueux

10h00 Rassemblement - Bourse du Travail
10h30 Délégation reçue en Préfecture

Le 22 mars : grève des fonctionnaires

Périgueux

9h30 Rassemblement devant les administrations
10h30 Rassemblement Palais de justice et défilé

Bergerac

15h00 Rassemblement Palais de justice et défilé

Sarlat

17h15 Rassemblement Place de la Poste et défilé

+ modalités de la grève sur le site

 <http://24.snuipp.fr/spip.php?article3160>

Extrait de la déclaration liminaire

CDEN du 16 février 2018

Vendredi 9 février, dans un contexte de mobilisations des collègues, des élus, des parents, le CDEN ne s'est pas tenu, faute de quorum. En effet, de nombreuses mesures de carte scolaire génèrent incompréhension et sentiment de révolte. C'est la raison pour laquelle nous avons assisté à cette mobilisation légitime.

La FSU était partie prenante et instigatrice de cette mobilisation. Nous avons fait notre travail syndical d'information et de défense du Service Public, en toute indépendance, pour le bien collectif. Depuis quelques mois, les tirs ciblés, les soupçons de malhonnêteté intellectuelle, d'agitateurs, d'incendiaires en direction de notre fédération se multiplient et ce non-respect de l'expression militante est inacceptable.

[...] La FSU porte le projet des « Plus de maîtres que de classes » et sa mise en place depuis 2013 avait l'assentiment de toute la profession. Chaque gouvernement doit laisser son empreinte... Ce dernier souhaite le dédoublement des CP en éducation prioritaire... Pourquoi pas ? Mais certainement pas au détriment de la quasi disparition du dispositif «PMQC». Ce que l'institution a défendu, les cinq années passées, deviendrait subitement inefficace et inopérant. Les collègues se sont investis, ils ont fait évoluer leurs pratiques à plusieurs...

[...] En pleine opération de carte scolaire, nous avons appris le départ de Mme la DASEN. Nous ne commenterons pas cette décision. Nous, à la FSU, en Dordogne comme ailleurs, resterons debout, fidèles à nos valeurs, loyaux pour les collègues que nous représentons. La loyauté est une qualité que Mme la DASEN avait mise en valeur dans les appréciations portant sur le travail des collègues du premier degré passant à la classe exceptionnelle.

Notre loyauté va à nos collègues, à nos élèves et à leurs familles et au Service Public d'Éducation, parce que nous sommes certains que tous, et partout, ont droit à une éducation et un enseignement de la meilleure qualité.

[...] Par ailleurs, nous contestons la dotation allouée aux collèges. Sa forte baisse ne permet pas de répondre aux besoins réels des établissements qu'ils soient en REP, SEGPA ou ailleurs. La régulation opérée par vos services se fait au détriment des élèves fragiles et à profil particulier [...]

Un nouveau CDEN d'ajustement se tiendra fin juin, il reste 7,5 postes à la DSDEN pour prononcer de nouvelles mesures.

Résumé des mesures

lieu de fermeture en italique - gras pour les RPI

RETRAITS D'EMPLOI À L'EXAMEN = 51,50		
POSTES PROVISOIRES non reconduits = 5	Type	Circo
SOURZAC	PRI	SAOD
ST PAUL LIZONNE	ELE	SAOD
LA ROCHE CHALAIS	ELE	SAOD
ST CYPRIEN	MAT	SED
RPI 429 MAURENS	PRI	BE
POSTES DEFINITIFS = 22	Type	Circo
BAYAC – MONSAC – NAUSSANNES	RPI 403	BE
PREYSSIGNAC-VICQ - MAUZAC ET GD CASTANG	RPI 416	BE
CAMPAGNE - LE BUGUE – JOURNIAC	RPI 420	BE
SADILLAC – FLAUGEAC – SINGLEYRAC	RPI 504	BO
EYMET (Blocage fermeture)	MAT	BO
THIVIERS	MAT	NND
SARLIAC SUR L'ISLE	ÉLÉ	PN
PERIGUEUX (GOUR DE L'ARCHE) (Blocage fermeture)	MAT	PN
PERIGUEUX (ROUTE D'AGONAC)	MAT	PN
LA BACHELLERIE - ST RABIER	RPI 719	PS
PERIGUEUX (LE LYS) (Blocage fermeture)	MAT	PS
LEGUILLAC DE L'AUCHE - ST AQUILIN	RPI 202	SAOD
MONTREM	ÉLÉ	SAOD
NEUVIC	ÉLÉ	SAOD
ST ASTIER (Blocage fermeture)	MAT	SAOD
ST MÉDARD DE MUSSIDAN	ÉLÉ	SAOD
VEZAC - BEYNAC ET CAZENAC	RPI 703	SED
CHÂTRES - PEYRIGNAC	RPI 712	SED
AURIAC - AUBAS	RPI 716	SED
BORREZE - SALIGNAC EYVIGUES	RPI 718	SED
SAGELAT - PAYS DE BELVES	RPI 723	SED
TURSAC	ÉLÉ	SED
RETRAITS EN DEHORS DES CLASSES = 24,5		
Dispositifs PMQC = 20,5 postes		
Autres supports = 4 postes (cf site)		
CREATIONS D'EMPLOI = 44,00		
CP DÉDOUBLÉS = 16 (cf site)		
MOYENS PROV RECONDUITS À TITRE DÉF ou PROV (cf site)		
OUVERTURES À TITRE PROVISOIRE = 5		
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES primaire		
RPI 202 CUBJAC primaire		
COURSAC maternelle		
RPC 710 VITRAC élémentaire		
RPI 717 PLAZAC élémentaire		
SITUATIONS À SURVEILLER EN OUVERTURE		
RPI 622 JUMILHAC-LE-GRAND primaire		
DISPOSITIF PMQC = 4,5		
BERGERAC Jean Moulin élémentaire		
THIVIERS Charlotte Serre élémentaire		
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE Boulazac Joliot-Curie primaire		
PÉRIGUEUX Le Toulon élémentaire		
TERRASSON élémentaire ½ poste		
ASH = 4,5		
Création d'un support (0.50) à l'ITEP de PRIGONRIEUX		
Création d'un support d'enseignement à l'IME Rosette de BERGERAC		
Création d'un support CPD ASH sur la circo de Pgx ASH		
Création d'un poste de coordo AVS implanté sur la circo de Pgx ASH		
Création d'une ULIS-Ecole implantation à déterminer		
REMPLACEMENT = 7 (cf site)		
SUPPORTS SPÉCIFIQUES = 7 (cf site)		
EVOLUTIONS DE STRUCTURES		
EVOLUTIONS LIÉES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE		
Réorganisation du RPI 714 COLY / SAINT-AMAND-DE-COLY		
Transfert du poste de l'école de COLY sur l'école de SAINT-AMAND-DE-COLY		
- un pôle primaire à SAINT-AMAND-DE-COLY – 3 classes.		
Réorganisation du RPI 722 COUX-ET-B-MOUZENS / SIORAC-EN-PGD		
2 postes de Mouzens transféré vers Coux et Bigaroque		
- un pôle primaire à COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS – 4 classes ;		
- un pôle primaire à SIORAC EN PÉRIGORD – 3 classes.		
AUTRES SITUATIONS		
BERGERAC		
Fusion des écoles maternelle et élémentaire Edmond Rostand		
SARLAT		
Transfert de 2 postes de J Leclair vers Le Pignol et Les Chênes verts		
- maternelle Le Pignol – 4 classes (dont une classe occitan) ;		
- maternelle Les Chênes Verts – 4 classes.		
CIRCONSCRIPTIONS		
BERGERAC prim E Rostand passe sur Bergerac Est		
BERGERAC mat Le Taillis/Naillac passe sur Bergerac Est		
BERGERAC élém Le Taillis/Naillac passe sur Bergerac Est		

+ intégralité des mesures sur le site
 <http://24.snuipp.fr/spip.php?article3140>

GUIDE MOUVEMENT pour tous ! (syndiqués et non syndiqués)

Le mouvement, c'est un moment important dans la carrière d'un-e enseignant-e, et ce choix de la future école, du futur poste peut être parfois une phase compliquée :

- parce que l'on a un petit barème
- parce que l'on est victime de fermeture
- parce que cela fait longtemps que l'on n'a pas participé
- parce que l'on souhaite changer d'école

Quelle que soit votre situation, les élu-es du SNUipp-FSU24 sont là pour vous accompagner et vous informer. Ce dossier présente les grandes lignes du mouvement, mais une lecture attentive de la note de service de la DSDEN24 est indispensable.

Calendrier

1ère phase du mouvement

- Inscriptions SIAM : du 6 mars au 23 mars (midi)
- Du 9 au 14 mars (entretiens pour les postes à profil)
- CAPD mouvement le lundi 23 avril

2ème phase du mouvement - 1^{er} Ajustement

- Inscription SIAM : du 30 mai au 6 juin
- CAPD ajustement : mardi 19 juin

3ème phase du mouvement - 2^{ème} Ajustement

- GT 2ème ajustement : lundi 2 juillet
- CAPD la semaine suivant la rentrée scolaire

Phase 1, phase 2, phase 3 : qui participe ?

Phase 1 en mars-avril

- Participent obligatoirement :
les enseignant-es nommé-es à titre provisoire,
les PES sortant-es, les victimes de fermetures,
les intégré-es par permutations informatisées.
- Participent éventuellement :
les enseignant-es titulaires de leur poste ou
sollicitant leur réintégration...

Phase 2 en mai

- Réservée à celles et ceux qui n'étaient pas titulaires d'un poste et qui n'ont rien obtenu au cours de la première phase.

Phase 3 début juillet

- Les collègues qui n'ont rien obtenu lors de la 2^{ème} phase sont positionné(e)s sur les postes restés vacants.

A chacune de ces phases n'oubliez pas de nous faire parvenir une fiche de suivi syndical.

Liste des postes

Phase 1

- Tous les postes vont apparaître au mouvement.
- Attention, certains postes ne se libéreront probablement pas. Seuls les postes indiqués par un « V » sont réellement vacants, les autres sont « susceptibles » de l'être (SV) : si le ou la collègue qui en est titulaire participe au mouvement et obtient satisfaction, il libérera en effet son poste.

Phase 2

- Seuls les postes restés vacants après la première phase seront publiés.
- Y seront ajoutés les postes de compléments de service, assemblés après l'étude des temps partiels et des décharges de service (Postes fractionnés)

Les vœux

Phase 1 et 2

- Les participant(e)s saisissent jusqu'à 30 vœux classés par ordre préférentiel (fiche de suivi)
- Il est possible de faire des vœux géographiques.

Phase 3

- Un courrier à l'administration et une copie au SNUipp-FSU précisant la zone (entendue très largement) que l'on souhaiterait avoir, ainsi que le type de poste que l'on accepterait éventuellement (ASH, direction...).
- Si aucun poste n'est vacant, on peut être nommé remplaçant en surnombre (en attendant une affectation à la rentrée).

Le barème mouvement

- Ancienneté générale de service (AGS)
Au 01/09/2018
- Enfants de moins de 20 ans :
1 point par enfant (naissance avant le 23/03/2018)
(Pour un enfant handicapé, pas de limite d'âge)
- Bonifications éventuelles :
Mesure de carte scolaire : 10 points
Mesure de tissu scolaire : 5 points
Exercice en REP/ ex RRS / PV : 3 points
RQTH (personnelle, conjoint ou enfant) 100 points
(demande écrite à adresser à la DSDEN avant le 23 mars)
- En cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale de service permettra de départager les enseignants, puis le nombre d'enfants puis, en cas d'égalité, la date de naissance.

La nomination

Phase 1

Les nominations sont à titre définitif :

- Pour tous les postes « ordinaires »
- Pour les postes « particuliers » si vous détenez le titre requis ; inscription sur la liste d'aptitude direction, CAFIPEMF, CAPA-SH, habilitation langue vivante... *À défaut de détenir ce titre, votre nomination pourra se faire, mais à titre provisoire.*

Phases 2 et 3

- Les nominations sont faites à titre provisoire.
- Une priorité est donnée au motif de continuité pédagogique si le poste occupé à TP en 2016-2017 est redemandé en vœu 1 à la phase 2 (postes fractionnés)

Pour toutes vos questions n'hésitez pas à nous contacter par téléphone (05 53 08 21 25) ou mail (snu24@snuipp.fr). Nous répondons à tous les collègues, syndiqués ou non syndiqués

Pensez aussi à consulter régulièrement notre site internet et les heures de nos permanences :

 <http://24.snuipp.fr/spip.php?article3164>

- Nom : Prénom :
 - Nom de jeune fille : Date de naissance :
 - Adresse personnelle : C.P. :
 - Ville : Tél perso : Mail perso :

- Type de poste : Circo. : Commune :
 - Nom de l'établissement : Nominatation : *Titre Déf – Titre Pro
 - Suppression de ce poste : *oui - non → Si oui, ancienneté dans le poste : ans
 - Transfert de poste ou fusion d'école : *oui - non → Si oui, ancienneté dans le poste : ans
 - CAPSAIS/CAPA-SH : *oui - non Option : CAFEPEMF : *oui - non
 - Temps partiel : *oui - non Quotité travaillée en % :
 - Rapprochement de conjoint demandé : *oui - non Indiquer la distance :
 - Ancienneté générale de services au 01/09/2018 : ans mois jours
 - Congé parental pris après 2012 : ans mois jours
 - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : *oui - non
 - Nombre d'enfants à charge :
 - Points RRS (3 points si plus de 3ans d'exercice en REP/ZEP) : *oui - non
 - Priorité sur direction d'école (Liste d'aptitude validée) : *oui - non
 - Priorité sur le poste occupé cette année (intérim, postes provisoires) :
 ->précisions :

J'accepte de communiquer au SNUipp-24 les informations utiles au suivi de mon dossier. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant au SNUipp-24.
 Date : Signature : ou cocher la case

Si vous souhaitez que votre nom n'apparaisse pas sur les publications du SNUipp-FSU24 (bulletin et site) cochez la case suivante :

Vœux formulés pour le 1er mouvement 2018
 Utilisez la grille ci-dessous ou joignez l'accusé de réception du doc. I-prof

- Le n° du poste demandé est celui indiqué sur Siam
 - Les vœux zone possèdent des n° spécifiques sur Siam

Rang	Poste demandé	N°	Rang	Poste demandé	N°
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Chaque fiche de suivi est contrôlée par un élu du SNUipp-FSU24 à la CAPD.

Foire aux questions (FAQ)

Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes vœux au mouvement ?

- Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez le bénéfice de votre poste actuel.
- Vous n'étiez pas nommé à titre définitif : vous allez participer à la 1ère phase d'ajustement, la procédure est la même que pour le mouvement saisie sur Siam de 30 vœux maximum.
- Si, au 1^{er} ajustement, vous n'avez toujours pas de poste, vous participerez au 2^{ème} ajustement. Au cours de cette phase, tous les postes du département doivent être attribués, souvent sans correspondance avec les vœux émis !
- Pour chaque phase du mouvement, n'oubliez pas de nous communiquer votre fiche de suivi, que vous soyez syndiqué ou non, nous effectuons le même travail de suivi.

Direction d'école : Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude, puis-je quand même postuler sur des postes de direction ?

- OUI, vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire si un directeur ou un collègue sur liste d'aptitude ne le demande pas. Vous pourrez même avoir une priorité l'année suivante si vous êtes retenu sur la LAD.

Quel sera mon niveau de classe ?

- Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des Maîtres.
- ATTENTION: Le département comporte de nombreuses écoles primaires, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles. Il est toujours intéressant d'essayer de contacter les écoles pour connaître les niveaux susceptibles d'être vacants.

Enseignement spécialisé : Je ne suis pas spécialisé, puis-je quand même demander des postes ASH ?

- NON, pour les postes A, B, C, G et psychologue, pour lesquels il est indispensable de disposer de l'option, aucune nomination à titre provisoire ne peut être prononcée. (sauf départ en formation)
- OUI, pour les autres postes: CLIS, ULIS, SEGPA, éducateur/trice EREA. Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

Un poste ferme dans une école ? Qui part ?

- L'enseignant concerné par une fermeture de poste, est le dernier nommé dans l'école (sauf le directeur et les adjoints qui sont affectés sur les postes d'éducation spéciale, OPS, PMQC) où a lieu la suppression. En cas d'égalité, le barème départage.

Mon poste ferme. Je suis en mesure de carte scolaire. Que va-t-il m'arriver ?

- Bonification de 10 pts avec une priorité absolue de retour sur l'école, ou sur le RPI où le poste a été supprimé (sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux)

Les fusions d'école ?

- Adjoints, remplaçants, Rased : les enseignants concernés des deux écoles seront automatiquement transférés dans la nouvelle école. Si ils souhaitent participer au mouvement, ils auront une majoration de barème de 5 points sur tous leurs vœux.
- Pour les directeurs : sauf si le poste est profilé, le directeur ayant la plus forte ancienneté de poste sera automatiquement nommé sur le poste de direction de la nouvelle école, sauf si celui-ci est volontaire pour partir ; auquel cas l'autre directeur sera nommé. Pour celui concerné, in fine, par la mesure de carte, il sera affecté automatiquement dans la nouvelle école sur un poste d'adjoint bénéficiera des 10 points de bonification s'il souhaite participer au mouvement.

Les modification de quotité de décharge pour les directeurs

- En cas de suppression de poste entraînant une diminution ou une augmentation de la décharge de direction : bonification de 5 points pour les directeurs souhaitant participer au mouvement.

TRS (titulaire de secteur) et Postes fractionnés

- Le TRS est un poste accessible au 1er mvt : le collègue qui l'obtient est titulaire de son poste. Ce poste est composé de plusieurs quotités, souvent des déch. dir. 4 classes et plus. La composition du poste peut varier d'une année à l'autre ; perte ou gain d'un 1/4 de décharge en fonction de la carte scolaire
- Le poste fractionné apparaît au second mouvement, le collègue l'obtient donc à titre provisoire. Ce poste est composé de plusieurs quotités qui correspondent aux compléments de service des temps partiels. Dans la composition peuvent entrer aussi des 1/4 de décharge directeurs. Ce poste est souvent transitoire car les temps partiels sont volatils et fluctuent d'une année à l'autre. Si néanmoins, l'année suivante, le poste reste au moins pour moitié inchangé, il est possible d'avoir une priorité dessus, au second mouvement, si le poste est mis en vœu 1 et que vous n'avez rien obtenu au mouvement principal.

Aurai - je une priorité sur mon poste l'an prochain ?

- A la première phase du mouvement : Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude pour l'année en cours, ayant assuré l'intérim d'une direction d'école de 2 classes et plus pendant une année au moins et vacante à l'issue de la première phase de l'année précédente bénéficieront d'une priorité de nomination, à titre définitif, sur la direction dont ils ont assuré l'intérim, à condition de saisir ce vœu d'affectation en première position sur la liste.
- A la deuxième phase du mouvement : Pour des motifs de continuité pédagogique une priorité est donnée aux personnels qui étant nommés sur un poste provisoire pour l'année précédente (entier ou fractionné), le redemandent en 1er vœu (si le poste comporte au moins 50% des fractions de l'an passé)

Les vœux géographiques ou vœux zones

- Il est conseillé de formuler les vœux écoles avant les vœux géographiques (39 zones possibles). Le vœu géographique est un bon moyen de postuler sur tous les postes (par type) sur une zone.

+ intégralité de la faq sur le site

 <http://e-mouvement.snuipp.fr/24/mouvement2018-164>

Postes profilés : pour le SNUipp FSU-24, c'est toujours **NON !**

*Selon l'annexe1 de la circulaire mouvement diffusée à tous les collègues,
le profilage de postes est expliqué par :*

« En raison de la qualification exigée, certaines affectations relèvent d'une sélection sur profil. »

Postes profilés (Annexe 1)	Qualification exigée (selon l'Annexe 1)	Remarques
Conseiller Pédagogique	CAFIPEMF	<i>Le CAFIPEMF permet de devenir conseiller pédagogique, maitre formateur...</i>
Coordination Pédagogique	CAPA-SH ou CAPPEI	
Directeur d'école (½ décharge ou décharge complète)	Inscription sur la LAD	<i>L'inscription sur la LAD permet de postuler sur les postes de direction de plus de deux classes, sans limite supérieure</i>
PMQC	Aucune	<i>En quoi ce type de poste nécessite-t-il un CV, une lettre de motivation, un entretien ?... une réelle formation, et du temps libéré avec l'équipe de l'école serait plus judicieux</i>
Chargé de mission en Éducation artistique et culturelle	Aucune	<i>Dans la logique du profilage, on aurait pu attendre la demande d'un CAFIPEMF...(souhaité selon la fiche poste)</i>
Chargé de mission en maternelle	Aucune	<i>Dans la logique du profilage, on aurait pu attendre la demande d'un CAFIPEMF...(souhaité selon la fiche poste)</i>
Postes en UPEAA	Qualification en FLE	

Dans le document préparatoire au CTA, le recteur écrit à propos du profilage des postes: « Les caractéristiques spécifiques de certains postes peuvent conduire à traiter les affectations en dehors du barème. Il s'agit de postes qui exigent une adéquation étroite du lien poste/compétence de l'enseignant. [...] Les enseignants candidats doivent être départagés à l'issue d'un processus de sélection pouvant porter sur l'envoi d'un dossier, d'une lettre de motivation, d'un CV et/ou d'un entretien. »

Il a réaffirmé sa position lors du CTA du 23 janvier 2018, convaincu de l'efficacité du profilage pour mettre la bonne personne au bon endroit et assurer une meilleure gestion RH.

La FSU a voté « contre » (unanimité) considérant que le profilage des postes induisait des inégalités de traitement, avait des conséquences sur le mouvement, et que son efficacité n'était pas prouvée.

Si l'on met en regard les qualifications exigées et la nature des postes profilés, on peut légitimement se demander en quoi un profilage peut être justifié. Une qualification assure au collègue qui la possède, la possibilité de postuler sur une série de postes. L'exigence d'un profilage supplémentaire ne peut relever que d'une volonté de « choisir » les collègues en ne tenant pas compte du barème, gage pourtant d'équité et de transparence.

La tendance actuelle à la sur-individualisation des parcours professionnels et des carrières trouve son écho dans la tendance à l'augmentation du nombre de postes profilés en autres. Or le profilage des postes induit systématiquement de l'injustice ou pour le moins de la suspicion de favoritisme, de cooptation...ce qui ne permet pas de développer « l'école de la confiance » soit-disant chère au ministre !

Au SNUipp 24 – FSU nous nous opposons à cette pratique et préférons la clarté d'un barème, qui

bien que pouvant être critiqué, donc amélioré, permet une réelle lisibilité et équité entre tous les collègues. Nous considérons que l'accès au postes dits spécifiques ne doit se faire qu'au regard des qualifications et du barème.

Nous ne construirons pas une école égalitaire pour les élèves si les personnels n'ont pas l'assurance d'être traités également.

Ne nous y trompons pas : le réel but de ce profilage n'est pas de mieux pourvoir les postes ou de choisir des enseignant-es qui auraient plus de compétences pour mieux faire réussir les élèves. Le profilage introduit l'idée que tous les enseignant-es ne se valent pas. Il s'inscrit dans une politique de contractualisation, d'individualisation et de mise en concurrence des personnels. Il remet en cause les droits collectifs des agents et ne garantit plus le traitement équitable de tous les enseignant-es. Il permet aussi à l'administration de se dédouaner de ses responsabilités vis-à-vis de la formation des enseignant-es, du taux d'encadrement dans les classes et de la réussite des élèves. Plus besoin de former les enseignant-es, il suffit juste de choisir ceux/celles qui auraient déjà les compétences. Plus besoin de donner les moyens à l'école, il suffit de choisir des enseignant-es "labélisé-es « profilé-es par la DSDEN ». Le profilage est une brèche dans le fonctionnement démocratique du système éducatif, dans l'égalité des enseignant-es en termes de statut, de droits et de formation. Avec lui les règles du mouvement deviennent opaques, les passe-droits redeviennent possibles, les enseignant-es qui contestent peuvent être écarté-es.

Avec le profilage nous sommes tou-tes perdant-es. Nous disons encore et toujours non. Pour une école de qualité, pour des enseignant-es de haut niveau, c'est de formation dont nous avons besoin, pas de sélection.

Hervé Mignon

Résultats des permutations

Changer de département

La publication du résultat des mutations nationales faite le 6 mars est à nouveau décevante. Par ailleurs, une erreur du ministère sur certains barèmes l'a conduit à refaire "tourner" ses ordinateurs. Les résultats définitifs ont été communiqués au cours de la semaine du 12 mars.

Quoi qu'il en soit, ces résultats des mutations nationales sont globalement à nouveau décevants. Ils révèlent une nouvelle baisse par rapport à l'an passé avec 23,69 % de satisfaction (23,93% en 2017) et 48,23% au titre du rapprochement de conjoint (48,96 l'an passé). Seul le taux de satisfaction des personnels bénéficiant des 800 points « handicap » progresse à 99,42%. Un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants vont donc se voir à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

Résultats

Départs de Dordogne

- 32 départs pour 100 demandes dont 22 en rapprochement de conjoints

Arrivées en Dordogne

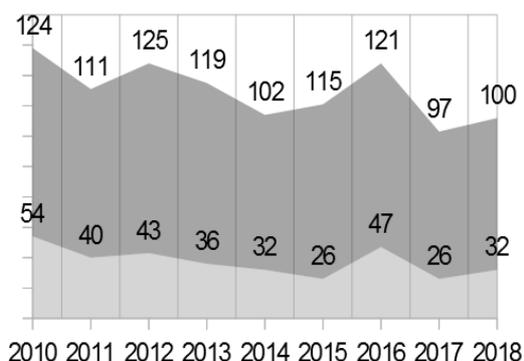
- 41 arrivées pour 118 demandes

Et après ?

Nous conseillons aux collègues qui n'ont pas eu satisfaction de nous contacter, à la section du SNUipp-FSU Dordogne pour engager une demande de permutation manuelle par exeat et ineat.

La circulaire cadrant ces demandes devrait paraître fin mars.

Statistiques Sorties Dordogne par permutations informatisées



+ intégralité de l'article sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article2916>

Classe exceptionnelle

Capd du 6 février

L'examen du tableau d'avancement se fait dans une configuration exceptionnelle : seuls les représentants élus qui siègent pour la hors classe sont habilités à être présents. C'est notre représentante Sophie Mauduy (titulaire) et un collègue tiré au sort, Bernard Soulatges, qui siègent.

Selon les préconisations ministérielles, il faudrait respecter l'équilibre du corps (80% de femmes et 20% d'hommes), la DASEN nous laisse la possibilité de rééquilibrer le ratio à 70% de femmes et 30% d'hommes, après discussion et argumentation du SNUipp-FSU24, les deux organisations syndicales choisissent de respecter le ratio initial.

Pour l'académie

- sur les 2 viviers, le contingent académique est de 273, le total des prouvables est de 708

Pour la Dordogne

Vivier 1 (fonctions particulières) : 29 promus sur 73 promouvables			
23 femmes à savoir Mesdames :			
BARREAU-AUDOUIIN	BARICAULT	BORIE	CALMELS
MICHEL-BARROUX	CONGE	COUTURIER	DAGOS
DARRACQ	DECLERCQ	DUBREUCQ	FILLOL
GERBERON	GOUBAND	LEMBALAI	MAHIEU
PARESCI-COUDERC	MOLINA	PERDUCAT	PLAISANCE
VAN WEYDEVELT	SANGLA	TAMISIER	
6 hommes à savoir Messieurs :			
BONHEME	BOURG	CHASTANET	GARDETTE
LABARERE	MELOTTI		
Vivier 2 (ancienneté) 6 promus sur 18 promouvables			
3 femmes à savoir Mesdames :			
CIRON	DUMONTEIL	FRASZCZYNSKI	
3 hommes à savoir Messieurs :			
BRUNOT	CAUDRON	VILLEMER	

Pour le SNUipp-FSU :

Le système, tel qu'il est conçu, prétend discriminer des collègues sur leur mérite, mais les définitions des mérites des enseignants sont bien obscures : s'agit-il du talent pédagogique déployé au jour le jour auprès de tous les élèves qui nous sont confiés, s'agit-il de la capacité à mener des carrières ascendantes du point de vue hiérarchique, s'agit-il de la capacité à innover, ou à obéir vite et bien à toutes les injonctions successives et parfois contradictoires...

Il aurait été bien plus juste de reconnaître le mérite de tous les enseignants en permettant à tous de terminer leur carrière à un même indice suffisamment élevé pour leur assurer une pension de retraite décente.

Ris départementale sur l'inclusion

Mercredi 21 mars – Bourse du travail

L'inclusion nous pousse à être ressource



L'école, sans cesse en mouvement, se transforme au gré des réformes, mais surtout grâce à toutes et tous.

La loi de 2005 a permis de passer d'un vocabulaire d'intégration à celui d'inclusion. On pourrait croire que ce n'est que sémantique, mais le changement est bien plus profond.

La transformation de l'école comme lieu d'une éducation inclusive, s'est faite par le biais des personnes ressources et des dispositifs. Nous sommes en train de vivre un changement de modèle. Il s'agit en effet de permettre un parcours de scolarisation pour tous, en proposant ajustement et souplesse au plus près des besoins éducatifs. C'est en cela que la notion de dispositif tranche avec le modèle de classe. La notion de structure et de filière est abandonnée petit à petit pour se diriger vers des passerelles, articulées entre services, entre partenaires.

Cela change aussi l'emploi du mot inclusion... Les collègues d'ULIS notamment reprennent fréquemment la phrase : « l'élève part en inclusion... » Mais qu'entend-on par là ? Quitte-t-il le dispositif Ulis pour rejoindre une classe ? Ou quitte-t-il sa classe de référence pour aller pour un temps, une activité, dans le dispositif ?

Si la notion de personne ressource se définit de mieux en mieux au fil des expériences et des actions qui en découlent, il faut impérativement se demander si finalement, nous n'avons pas intérêt à être tous ressources les uns pour les autres, en fonction de ce que nous aimons, savons, pouvons faire ?

Ne faudrait-il pas travailler cette question avec les élèves au sein de chaque classe ? Idéalement, ne faudrait-il pas créer un forum des ressources des enseignants au sein d'un établissement ?

Qu'est ce que je peux apporter en tant qu'élève, au sein de ma classe ? Qu'est ce que je peux en tant qu'enseignant, apporter à mon équipe ? L'école inclusive nous rend, de facto, tous "ressource" les uns pour les autres, nous transforme dans une responsabilité collective des capacités de chacun-es.

Venez débattre avec nous de l'inclusion, c'est l'affaire de toutes et tous. Le mercredi 21 mars à la Bourse du Travail, dès 14h, en présence d'Agnès Dumand, membre de l'équipe nationale du SNUipp-FSU (secteur éducatif ASH).

Jérémie Ernault

Ris locales

Le calendrier des Ris locales du 2nd semestre est en dernière page de ce bulletin, l'ordre du jour sera le suivant :

- bilan et perspectives de la grève du 22 mars
- bilan de la carte scolaire
- campagne classe exceptionnelle
- campagne hors classe
- résultats permutations informatisées
- rendez vous carrière (retour du terrain)
- questions diverses

Temps partiel annualisé

La circulaire temps partiel pour l'année scolaire 2018-2019 a été publiée sur le site de la DSDEN 24 le 11 février 2018. Les enseignants souhaitant travailler à temps partiel pour l'année 2017-2018 (renouvellement ou nouvelle demande) sont invités à faire connaître leur souhait avant le 16 mars 2018.

Afin d'augmenter le nombre d'opportunités pour les collègues qui souhaitent un temps partiel annualisé nous avons mis sur le site un formulaire de demande. Quand des croisements seront possibles nous mettrons les collègues en relation.

+ formulaire sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article3148>

Campagne hors-classe

Une note de service publiée au BO du 19 février fixe les nouvelles règles d'avancement à la hors classe des PE au titre de l'année 2018. Les CAPD de mai ou juin 2018 examineront la situation de tous les enseignantes et les enseignants ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon au 31 août 2018.

Le tableau d'avancement sera établi en prenant en compte : l'ancienneté de l'agent à compter de 2 ans révolus dans le 9^{ème} échelon et l'appréciation du DASEN.

+ intégralité de l'article sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article3152>

Liste des postes SV

Pour la septième année, le SNUipp met en place un formulaire sur le site afin de lister les postes réellement susceptibles d'être vacants.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle peut aider les collègues à faire leur choix, de façon un peu moins floue.

+ le formulaire et la liste sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article3174>

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article3172>

Agenda

Nous y étions :

Jeudi 8 février

- CHSCT

Vendredi 9 février

- CDEN carte scolaire

Mardi 27 février

- CHSCT

12 et 13 mars

- Stage pré-paritaire

Mardi 13 mars

- GTA postes adaptés

Vendredi 16 mars

- CTSD 2nd degré

14 et 15 mars

- CN

Nous y serons :

Lundi 19 mars

- CDAS

Mercredi 28 mars

- Conseil syndical

Mardi 3 avril

- GT mouvement

AVRIL – MAI : dates importantes

- **23 avril** : CAPD 1er mouvement
- **mai** : retour des demandes d'exeat
- **mai** : campagne d'accès à la Hors Classe

Facebook



Programmation des RIS

Informations pour récupérer les heures de Ris

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article2693>

Ris thématique départementale

Mercredi 21 mars – 14h00-17h00

À la Bourse du Travail

26 Rue Bodin

24000 Périgueux

"Parlons d'inclusion..."

Avec la participation d'Agnès Dumand, membre de l'équipe nationale du SNUipp-FSU (secteur éducatif ASH)

Ris locales

Mardi 27 mars - 17h00

- Ris Thiviers (à l'école élémentaire)
- Ris Ribérac (à l'école Maternelle - Les Bauvières)
- Ris Bergerac (Maison des Syndicats - Place de la Myrpe)

Jeudi 29 mars - 17h00

- Ris Montpon ou Mussidan (lieu à déterminer)

Mardi 3 avril - 17h00

- Ris Périgueux (à la Bourse du Travail)
- Ris Nontron (à l'école élémentaire Anatole France)

Mardi 24 avril - 17h00

- Ris Port Ste Foy (lieu à déterminer)
- Ris Sarlat (lieu à déterminer)

Jeudi 26 avril - 17h00

- Ris St Astier (lieu à déterminer)

En attente de date

- Ris Le Bugue

A retenir

Voici une liste non exhaustive des opérations administratives traitées par la DSDEN en CAPD ou CTD. Les dates sont données à titre indicatif ; elles peuvent varier d'une année à l'autre.

Liste d'aptitude direction

- Dépôt du dossier (mi-octobre)
- Résultats Capd (janv)

CAFIPEMF

- Dépôt du sujet de mémoire (oct)
- Dépôt dossier d'inscription (nov)

Retraite

- Dépôt du dossier (fin septembre)

Supplément familial de traitement

- Retour du dossier (mi-octobre)

Promotions

- CAPD (nov)
- Accès hors classe (mai-juin)

CAPASH

- Dépôt du dossier (en décembre)
- Résultats Capd (en mars)

Permutations informatisées

- Ouverture du serveur (novembre)
- Résultats (début mars)

Intégrer le 2nd

- Dépôt du dossier (en janvier)
- Résultats Capn (en juin)

Congés formation professionnelle

- Dépôt du dossier (en février)
- Résultats Capd (en mars)

Temps partiel

- Dépôt du dossier (fin mars)
- Résultats Capd (mai-juin)

Ineat-Exeat

- Dépôt du dossier (fin mai)
- Résultats Capd (mai-juin)

Mouvement

- 1ère phase (mars-avr)
- 2ème phase (avr-mai)
- 3ème phase (mai-juin)

Carte scolaire

- Début janvier (GT)
- Fin mars (CTD-CDEN)

« Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la section - Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à SNUipp-FSU 24 Bourse du travail-26 rue Bodin-24029-PÉRIGUEUX CEDEX »

SNUipp-FSU Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX CEDEX

Téléphone : 05 53 08 21 25 - courrier : snu24@snuipp.fr - site : <http://24.snuipp.fr/>

Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

répondeur téléphonique et courrier électronique hors permanences